



PRÉFET DU RHONE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation
Construction d'un ouvrage d'eaux pluviales
RN7 – PR 33+800 à 34+050 – sens l'Arbresle→Lyon
Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-L-69-04

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté du Préfet du Rhône n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est , en matière de compétence générale, et l'arrêté du 30 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale ;

VU la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022;

VU le dossier d'exploitation présenté par l'entreprise Perret en date du 21 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie du Rhône en date du 11 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Rhône en date du 8 janvier 2021 ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de l'Arbresle ;

.../...

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de St-Germain-Nuelles ;
VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Chatillon d'Azergues ;
VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Belmont d'Azergues ;
VU l'avis favorable du maire de la commune de Lozanne en date du 11 janvier 2021 ;
VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Lentilly ;
VU l'avis réputé favorable du SDMIS du Rhône;

Considérant que pendant les travaux de construction d'un ouvrage d'eaux pluviales, en bordure de la RN 7, du PR 33+800 au PR 34+050, dans le sens L'Arbresle→Lyon, commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux, la circulation de tous les véhicules sur la RN 7 s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dans le sens L'Arbresle→Lyon, la RN 7 sera fermée à la circulation du PR 33+800 (giratoire de Fleurieux-sur-l'Arbresle) au PR 34+050.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ à partir du giratoire de l'Arbresle, RD 596 direction Lozanne jusqu'au giratoire du pont de Dorieux ;
- ✓ au Pont de Dorieux, RD 596 direction l'Arbresle ;
- ✓ RD 70 direction Lentilly.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront en journée du mercredi 13 janvier 2021 au mercredi 20 janvier 2021 de 8 h 30 à 16 h30.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés du jeudi 21 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021 de 8h30 à 16h30.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

.../...

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Perret sous le contrôle de la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/District de Lyon/CEI de Machezal.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.
Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation, dans les cas de fermeture ou de basculement.
Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône,
- Le Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de Machézal de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture du Rhône,
- Direction du Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours du Rhône,
- SAMU 69,
- Service « Service Sécurité et Transport » de la DDT du Rhône,
- Conseil Départemental du Rhône,
- Mairie de la commune de l'Arbresle,

.../...

- Mairie de la commune de St-Germain-Nuelles,
- Mairie de la commune de Chatillon d'Azergues,
- Mairie de la commune de Belmont d'Azergues,
- Mairie de la commune de Lozanne,
- Mairie de la commune de Lentilly,
- Mairie de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Genas.

Lyon, le 12 janvier 2021

Le chef du Service Régional
d'Exploitation de Lyon,